

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 9 portant prélèvement ordinaire sur la Caisse de réserve.

n° 9

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 janvier 1943

Numéro JO

n° 2 du 15/01/1943

Date du numéro

15 janvier 1943

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vul** l'article 262 du décret du 30 décem bre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vul** l'arrêté n. 672 du 31 décembre 1942 rendant provisoirement exécutoire le budget local de l'année 1943

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un prélèvement ordinaire sur les fonds dis ponibles de la Caisse de réserve pour parer à l'insuffisance des recettes au début de l'année 1943 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est autorisé un prélèvement ordinaire d e trois millions de francs (3.000.000 sur les fonds disponibles de la Caisse de réserve au profit du budget local de 1943 pour faire face à l'insuffisance des recettes au début de l'exercice. Ce prélèvement sera réintégré dès que les rentrées des recettes le permettront.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-Payeur et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

BAYARDELLE